

DELIBERATION N°CS-2015/16

OBJET : *Fiscalisation et répartition provisoire des participations des communes membres pour l'année 2016*

L'an deux mille quinze, le sept octobre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. GACON, M. PLOCKYN, C. ROUX et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. RUILLAT, et L. SEGUIN.

Pouvoirs : B. DE TESTA : pouvoir donné à M. PLOCKYN,
B. PONCET : pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Luc SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 30 / Pouvoirs : 2 / Votants : 32).

Convocation en date du : 29 septembre 2015.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

Monsieur le Président expose que comme chaque année, une circulaire préfectorale invite les syndicats, qui souhaitent fiscaliser en tout ou partie les participations communales, à décider par délibération de la répartition provisoire (basée sur les montants de l'année 2015) des charges incombant à chacune des communes membres en 2016.

Ainsi, des acomptes de trésorerie pourront être perçus dès le mois de janvier 2016. La délibération provisoire devra être obligatoirement suivie d'une délibération définitive, qui interviendra après l'adoption du budget primitif 2016.

Conformément aux statuts du SAGYRC, modifiés par l'arrêté préfectoral n°1382 du 12 janvier 2009, et conformément aux montants inscrits au budget primitif 2015, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition provisoire des charges suivant :

| COMMUNES | PARTICIPATION en € |
|--------------------|--------------------|
| BRINDAS | 15 023,03 |
| CHAPONOST | 11 359,87 |
| CHARBONNIERES | 87 464,88 |
| CRAPONNE | 38 976,51 |
| DARDILLY | 9 214,64 |
| FRANCHEVILLE | 84 909,50 |
| GREZIEU LA VARENNE | 18 720,37 |

| | |
|-----------------------|---------------------|
| LA TOUR DE SALVAGNY | 10 021,69 |
| LENTILLY | 6 307,90 |
| MARCY L'ETOILE | 12 075,70 |
| MONTROMANT | 204,66 |
| OULLINS | 288 473,87 |
| POLLIONNAY | 7 785,56 |
| STE CONSORCE | 5 822,75 |
| ST GENIS LES OLLIERES | 14 671,58 |
| ST LAURENT DE VAUX | Intégré à Vaugneray |
| STE FOY LES LYON | 253 404,70 |
| TASSIN LA DEMI LUNE | 120 202,19 |
| VAUGNERAY | 17 209,89 |
| YZERON | 2 055,41 |
| TOTAL | 1 003 904,70 |

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15 septembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°1382 du 12 janvier 2009 modifiant les statuts du SAGYRC,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour,

ARTICLE 1 : De fixer provisoirement le montant des participations communales pour l'année 2016, sur la base de l'année 2015, à hauteur de 1 003 904,70 €.

ARTICLE 2 : De fixer le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

ARTICLE 3 : D'adopter provisoirement le tableau de répartition des charges sus exposé.

ARTICLE 4 : De régulariser les participations des communes, par une délibération définitive, après le vote du budget 2016.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

16 OCT. 2015

16 OCT. 2015

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

